



# AVIS PUBLIC

## Projet de modification du code d'éthique et de déontologie des élués et élus municipaux trifluviens

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), avis public est donné, par les présentes, que lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 février 2024, M. le conseiller Jonathan Bradley a présenté le projet de règlement n° 5 / 2024 modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élués et élus municipaux trifluviens (2022, chapitre 27).

En résumé, ce projet de règlement n° 5 / 2024 modifie le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élués et élus municipaux trifluviens (2022, chapitre 27) afin d'ajouter des dispositions sur la protection des renseignements personnels, notamment que les membres du Conseil doivent assumer leurs rôles et responsabilités conformément à la *Politique relative à l'application des règles encadrant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* et soutenir le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville.

L'adoption, par règlement, de cette modification du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élués et élus municipaux trifluviens (2022, chapitre 27) est prévue au cours de la séance ordinaire que le Conseil tiendra mardi le 20 février 2024 à compter de 19 h dans la salle publique de l'hôtel de ville (1325, place de l'Hôtel-de-Ville).

Trois-Rivières, ce 10 février 2024.

L'assistante-greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, notaire